

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 23 mars 2021 - 18h30 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune – Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 23 mars à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	17 mars 2021
Date d'affichage	17 mars 2021

Membres en exercice	74
Membres présents	67
Pouvoirs	4
Votants	71

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – PRUVOT – TONOLLI – HENRIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – DEFORCEVILLE – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – CHATENAY – PARSIS – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – GAVOIS – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – DUPONT-BOSIO – KOCH – MAISON – CREPIN – MANSARD – THIEBAUT – BOURCERONDE – DORION – DUVAL

Etaient excusés :

Mme Justine DUROT donne pouvoir à Mme Maryvonne DAUSSY

M. Olivier MALLET donne pouvoir à M. Hervé DENIS

Mme Florence PETIT donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ

Mme Patricia CHAGNON

Mme Maryse DUBOS

M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD

M. Rémy BOUTROY remplacé par Mme Yvonne THIEBAUT

M. Henri SANNIER

Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance à 18h37

Monsieur Éric BALÉDENT est désigné Secrétaire de Séance.

Le Président présente Monsieur REPUSSEAU, nouveau Directeur Général des Services, en fonction depuis le 22 mars, puis donne la parole à Monsieur WALRAVE qui l'interpelle à propos de l'approbation des précédents Procès-Verbaux des Conseils communautaires, dont il avait été convenu qu'ils seraient mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

Le Directeur Général des Services précise que les PV font l'objet d'une relecture et seront bien entendus portés à connaissance des élus.

Monsieur WALRAVE demande 1 minute d'applaudissement en hommage :

- aux personnels soignants, en 1ère ligne, ainsi qu'aux agents des transports, aux agents commerciaux... en 2ème ligne, dans le traitement de la crise sanitaire actuelle,

- au sapeur-pompier Bryan RIMBAUT, du centre de secours de Feuquières, mort au feu.

Le Président fait droit à sa demande.

1 mn d'applaudissement.

ADMINISTRATION GENERALE :

1) 2021-001 Désignation d'un délégué au conseil d'administration du Lycée Boucher de Perthes

- Vu les articles R421-14, alinéa 7 et R 421-33 du Code de l'éducation,
- Vu les articles L 5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N°2020.041 du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 désignant Lydie NOEL au conseil d'administration du Lycée Boucher de Perthes d'Abbeville,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (71 votants : 64 pour, 0 contre, 7 abstentions : Mme DUPONT-BOSIO, MM LEDET, DOVERGNE, GARET, CHATENAY, PARSIS et DELOHEN) :

De rappeler que le Conseil communautaire du 23 juillet a désigné Lydie NOEL en qualité de représentante de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme au conseil d'administration du Lycée Boucher de Perthes d'Abbeville.

De prendre acte de la démission de Mme Lydie NOEL au conseil d'administration du Lycée Boucher de Perthes à raison de son incompatibilité de fonctions.

De désigner Anne Marie DORION, pour siéger au conseil d'administration du Lycée Boucher de Perthes, en remplacement de Mme Lydie NOEL.

2) 2021-002 Désignation d'un représentant permanent au sein de SYNEO

- Vu les articles L 5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N°2020-147 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020, désignant Mr Pascal DEMARTHE aux assemblées générales et conseils de surveillance de SYNEO,
- Vu le rapport du Président,

Monsieur Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (71 votants : 65 pour, 2 contre : MM CHATENAY et DELOHEN, 3 abstentions : Mme DUPONT-BOSIO et MM. GARET et MENOUIE) :

De rappeler que le Conseil communautaire du 16 décembre 2020 a désigné Mr Pascal DEMARTHE, représentant permanent de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme aux assemblées générales et au conseil de surveillance de SYNEO.

De prendre acte de la démission de Mr Pascal DEMARTHE, en qualité de représentant permanent de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme aux assemblées générales et au conseil de surveillance de SYNEO, à raison de l'incompatibilité existante avec ses fonctions de représentant de Baie de Somme Habitat au conseil de surveillance de SYNEO.

De désigner Mr Claude BOURET, représentant permanent de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme aux assemblées générales et au conseil de surveillance de SYNEO.

FINANCES :

En préambule, Monsieur TONOLLI mentionne l'urgence pour le personnel et les usagers de l'hôpital de bénéficier d'un parking aux abords de l'hôpital, puis interpelle le Président concernant :

- le prix d'acquisition du terrain des consorts "Josse" (300 000€) eu égard à l'avis des Domaines (240 000 +/- 10%), et la négociation éventuelle.*
- la demande de participation financière de l'ARS à l'achat de ce terrain, au même titre que les 3 autres Communautés de Communes.*
- la possibilité de conserver sur le terrain des consorts "Josse" la ville bâtie et son environnement bucolique à proximité du Scardon, pour y faire une guinguette, susceptible d'intéresser un investisseur privé et dégager ainsi une recette.*

En réponse, le Président rappelle l'historique des négociations intervenus entre les consorts "Josse" et la CABS dont le point au départ a été de 240 000 € puis 264 000 € et enfin 300 000 € correspondant à l'enveloppe maximale des négociations autorisées par le Bureau.

Il précise que l'ARS, le Conseil Régional, le Conseil Général seront sollicités financièrement pour l'aménagement de ce parking, comme l'ont déjà été la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre (CCPM), la Communauté de communes du Vimeu (CCV) et la Communauté de communes des Trois villes sœurs (CCTVS). Il ajoute que la CCPM a déjà donné un accord de principe, que la CCV doit prochainement se positionner. Quant à la CCTVS, bien que sollicitée, sa participation financière semble peu probable compte tenu de la proximité de l'hôpital de Dieppe et de Eu. Il ajoute enfin, qu'une clé de répartition équitable entre les financiers devra être définie.

Il précise également que ce projet d'aménagement de parking est inscrit au titre du Plan de Relance, et qu'à ce titre, il bénéficiera d'un cofinancement de l'Etat, l'ARS, du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Il ajoute que ce parking bénéficiera d'un aménagement paysager et sera équipé de bornes électriques, de garage à vélo..., afin de faciliter la mobilité douce.

Concernant la bâtisse, le Président indique que le projet d'aménagement ne permet pas de la conserver.

M. JACOB demande le coût estimatif d'aménagement de ce parking. A cette demande, le Président répond 700 000€ y compris la sécurisation du site, sur laquelle la CABS et l'hôpital travaillent étroitement. L'objectif étant que seuls les usagers de l'hôpital puissent bénéficier de ce parking.

M. DELOHEN interroge le Président à propos de la différence de prix entre l'Avis des Domaines (240 000€ +/- 10%) et la Déclaration d'Intention d'Aliéner : 600 000 €, et indique, en faisant référence à un projet ancien, qu'il aurait été judicieux de reconstruire l'hôpital ailleurs, évitant ainsi à la CABS d'acheter ce terrain. Sur le premier point, le Président précise que les 600 000€ correspondent au prix de vente mentionné dans la DLA, pour un terrain à bâtir et ajoute que la négociation s'est faite à partir de l'Avis des domaines. Concernant "l'ancien projet" de reconstruction d'un hôpital en périphérie d'Abbeville, via un rapprochement "Public Privé", le Président mentionne que celui-ci n'est plus d'actualité et en profite pour rappeler les phases de travaux de construction de l'hôpital actuel et sa modernisation.

3) 2021-003 Réalisation d'investissement anticipé avant le vote du budget

- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif,
- Vu le rapport présenté par Mr Stéphane HAUSSOULIER, Vice-président en charge des finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (71 votants : 68 pour, 1 contre : M. MENOIRIE, 2 abstentions : MM DELHEN et TRENCART) :

De procéder sur le budget principal à la réalisation de l'investissement anticipé suivant :

COMPTE (Chap – Art)	INTITULE	TTC
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article : 2111 Terrains nus	Acquisition des anciennes serres sises 2, 4, 14 Boulevard des Prés, à ABBEVILLE	320 000 €

D'arrêter l'investissement anticipé pour le budget communautaire conformément au tableau ci-dessus.

D'autoriser le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

4) 2021-004 Avances sur subventions de fonctionnement aux budgets régie Office de Tourisme et régie transport

- Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux subventions d'équilibre des budgets annexes,
- Vu le rapport présenté par Mr Stéphane HAUSSOULIER, Vice-président en charge des finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (71 votants : 68 pour, 1 contre : M. CHATENAY, 2 abstentions : MM DELOHEN et TRENCART) :

De prendre acte que pour le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme et de la régie transport, le Conseil communautaire doit verser une avance sur subvention afin de faire face aux dépenses de fonctionnement générées avant le vote du budget de la Communauté d'agglomération.

D'accepter de verser une subvention d'équilibre provisoire d'un montant de :

- 150.000 € du budget principal à la régie Transport, dans la limite des besoins réels,
- 150.000 € du budget principal à la régie Office de Tourisme, dans la limite des besoins réels

5) 2021-005 Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021

M. HAUSSOULIER présente le DOB et fait part d'éléments d'inquiétudes d'ordre général puis local, tels que :

- la réforme de la fiscalité locale, la suppression de la Taxe d'Habitation et ses compensations dans le temps,
 - la dotation de l'Etat,
 - les conséquences de l'arrêt d'activité du pays en 2020 et ses conséquences sur les recettes de la collectivité,
 - la réforme de la CFE,
- 'Ce qui amène à penser que « nos recettes » seront compliquées alors que « nos dépenses » ont toujours une dynamique.'*
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et sa fiscalité, à propos de laquelle il indique qu'il convient aujourd'hui de vérifier que les 3 taux différenciés de TEOM pratiqués sur chacun de nos territoire (ex CCA, CCRH, CCBS) permet de couvrir le fonctionnement du service. En 2017 : oui, alors qu'aujourd'hui, une analyse budgétaire fine s'impose en commission des finances puis en assemblée.
 - la GEMAPI : 'le moment est de savoir si nous souhaitons affecter une taxe au financement d'actions de 'fonctionnement' ou 'd'investissement' relevant de la compétence « GEMAPI » de façon durable ; ou faire des ponctions régulières sur le budget général qui pourrait amputer le budget général 2021, à hauteur de 1,2 M € environ, et par voie de conséquence impacter notre capacité à investir'.
 - la Masse salariale de la CABS sur laquelle un effort devra être fait, que des marges d'amélioration sont possible dans le respect de la qualité du service rendu. Il indique également la nécessité de se mettre d'accord sur le niveau de Service Public.
 - la Gestion de la dette : M. HAUSSOULIER indique qu'elle nous impose d'être prudent. Il revient sur le « pacte de mariage original » voté par les 3 communautés de communes dans le prolongement de l'élection du Président Nicolas DUMONT en 2017, par lequel les 3 communautés se sont engagées à poursuivre pendant les premières années de la fusion les investissements engagés par chacune d'elle.

M. HAUSSOULIER soulève plusieurs questions sur les budgets annexes :

- Y a-t-il utilité d'avoir des équipements qui nous content ?

- *Faut-il investir pour qu'ils nous rapportent ? Enfin, il conclut sur la difficulté d'établir le budget dans un contexte particulièrement difficile.*

Le Président remercie M. HAUSSOULIER de sa présentation et de son implication ainsi que celle du DGS dans la préparation du budget. Il évoque le premier rapport confidentiel de la Chambre Régionale des Comptes, qui sera bien entendu présenté au Conseil communautaire, dès lors qu'il sera définitif, et les orientations qui en découleront. Il insiste également sur l'écriture du Projet de Territoire et son implication à travers la Conférence de Maires.

M. DELOHEN fait part de son inquiétude à la lecture du DOB et notamment de l'harmonisation des taux de la TEOM, du niveau de service public, de la taxe GEMAPI à propos de laquelle il souhaite que la collectivité trouve d'abord des pistes d'économie. A propos de la GEMAPI, le Président rappelle qu'elle est supportée jusqu'à présent par le budget général de la collectivité à hauteur de 1,2 M€ et concourt à lutter contre les inondations, à entretenir les cours d'eau, la submersion marine... Il en profite pour rappeler les inondations de 2001 et les efforts financiers des Conseils Régional et Départemental, des communes...., pour lutter contre les inondations. Il indique que nous devons créer les conditions afin que la compétence GEMAPI soit exercée au mieux.

M. DELOHEN revient sur les propos du Président en ajoutant qu'il est certes nécessaire de mener des actions relevant de la compétence GEMAPI, mais qu'il convient, avant de créer un nouvel impôt, de faire des économies en ces temps difficiles. Le Président indique que toutes les pistes d'économie seront recherchées afin d'abaisser le niveau d'endettement et que les élus auront la capacité de décider si oui ou non, ils doivent engager cette taxe GEMAPI.

M. GARET revient sur l'organisation et la collecte des déchets évoquée et fait part de la vigilance à avoir dans le traitement de celle-ci qui pourrait conduire à des dépôts sauvages notamment en milieu rural. Le Président répond que l'organisation et la collecte des ordures ménagères et notamment la TEOM seront des points cruciaux dans l'écriture de notre projet de territoire, et ajoute qu'il convient d'optimiser ce service y compris d'un point de vue organisationnel au sein de la CABS.

- Vu les dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
- Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire 2021 transmis à chaque membre du Conseil communautaire,
- Considérant que ce rapport doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs,
- Vu l'avis de la Commissions des finances en date du 8 mars et de l'avis du Bureau en date du 9 mars 2021,
- Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté d'agglomération présenté par Mr Stéphane HAUSSOULIER, Vice-président en charge des finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil communautaire :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2021, sur la base d'un rapport portant sur les budgets de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

Prend l'orientation de maintenir les taux liés à la fiscalité et de percevoir un produit sur la taxe GEMAPI.

MARCHES PUBLICS :

- 6) 2021-006 Concours de Maitrise d'œuvre, niveau 'Esquisse' avec éléments 'APS', pour la construction d'un pôle socio culturel et sportif - PRU d'ABBEVILLE : désignation des membres du jury de concours – indemnisation des membres du jury.**

Monsieur DELOHEN s'interroge sur le montant de l'indemnisation des membres du jury (400 et 800 €). Monsieur TONOLLI estime que le montant d'indemnisation est élevé.

Le Président précise que maximum 2 jours seront indemnisés aux membres du jury. Cette indemnisation comprend les frais occasionnés (charges – salaires – déplacement).

- Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19,
- Vu les articles R2162-17, R2162-20, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique,
- Vu la délibération N°2019.061 du 27 juin 2019 adoptant la convention du projet de renouvellement urbain du quartier du Soleil - Levant, Bouleaux - Platanes à Abbeville et notamment la création de pôles structurants : un pôle collaboratif, un pôle socio culturel, un pôle sport urbain, un pôle santé, groupés autour de la Place centrale,
- Vu la délibération n° 2020/021 du 23 juillet 2020 portant création et désignation des membres de la Commission d'appel d'offres,
- Vu les avis d'appel public à concurrence publiés au JOUE et BOAMP le 16 juin 2020,
- Vu le rapport présenté par Mr Stéphane HAUSSOULIER, Vice-président en charge des marchés publics,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (71 votants : 60 pour, 4 contre : Mme DUVAL, MM DANTEN DELOHEN et TRENCART, 7 abstentions : MM TONOLLI, BOUCHARD, PARSIS, GAVOIS, WALRAVE, MENOIRIE et PATTE) :

De fixer la composition du jury comme suit :

- Avec voix délibérative :
 - Les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, soit : 5 membres titulaires ou suppléants + le Président de la CAO, ou son représentant,
 - Un tiers (au minimum) de personnalités ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats, soit :
 - Deux architectes
 - Un économiste de la construction
 - Un Ingénieur
 - Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - La Cheffe de projet du PRU,
 - La Directrice du Pôle solidarité de la CABS, pour le volet relations aux habitants.
- Avec voix consultative :
 - Le Président de la Maison Pour Tous,
 - Le Trésorier,
 - Le représentant de la Concurrence Consommation et Répression des Fraudes

De prendre acte que les services suivants de la CABS participeront au Jury : La Direction Générale des Services, la Direction de la Commande Publique et la Direction des Services Techniques.

De fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury à hauteur de 400 € TTC par demi-journée de réunion et 800 € TTC par journée de réunion de jury, y compris frais de transport.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

ECONOMIE :

- 7) **2021-007 Autorisation de signature de l'Avenant n° 1 à la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la CABS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,
- Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,
- Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,
- Vu la décision n°2020/65 du Président de la Communauté d'agglomération en date du 5 mai 2020, prise sur le fondement de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020, *visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19*,
- Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, signée le 13 mai 2020,
- Vu la délibération N° 2020.02131 du Conseil Régional en date du 19 novembre 2020, décidant de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordées aux Communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID 19,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (71 votants : 70 pour, 1 abstention : M. WALRAVE) :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-de-France à la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

De décider de poursuivre le dispositif d'aide Fonds de Relance mis en place par la Communauté d'agglomération jusqu'au 30 juin 2021.

D'autoriser le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

EDUCATION ARTISTIQUE :

8) 2021-008 Approbation du projet d'établissement du conservatoire et de danse

Monsieur WALRAVE regrette qu'il n'y ait pas d'antenne du conservatoire sur le territoire de l'ex CCRH et indique que le projet de conservatoire de musique et de danse (ainsi que celui de l'ANRU) méritaient d'être plus modestes au regard nos moyens. Il demande une précision sur la provenance des élèves fréquentant le conservatoire et notamment ceux extérieurs à la CABS. Mme CHARBONNEL apporte les précisions. Le Président propose que le conservatoire de musique se redéploie à moyens constants sur le territoire d'Hallencourt. Il ajoute qu'une labellisation départementale du prochain conservatoire sera un atout considérable pour le territoire notamment en termes de subventions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport présenté par le Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (71 votants : 62 pour, 3 contre MM CHATENAY, WALRAVE et DUCROCQ, 6 abstentions MM. BOUCHARD, PARSIS, GAVOIS, MENOIRIE, TRENCART et DELAHAYE) :

D'approuver le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement intercommunal de la Baie de Somme de 2021 à 2027, dont les thématiques sont les suivantes :

- 1) Accroître le rayonnement du conservatoire et son ancrage territorial
- 2) Développer les dispositifs et les pratiques pédagogiques
- 3) Affermir les liens avec l'Éducation Nationale
- 4) Renforcer la communication

De préciser que le projet d'établissement 2021-2027 s'inscrira dans la politique de développement culturel de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, en cohérence avec les orientations nationales et régionales, et sera soumis dans sa version définitive au vote du Conseil Communautaire.

D'autoriser le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

9) 2021-009 Approbation de la motion relative à l'ouverture du musée éphémère « Transition »

M. TONOLLI se réjouit de la reprise de cette motion par l'ensemble des conseillers communautaires puis évoque l'insertion dans le magazine Urban Art, d'un article sur ce musée éphémère, qu'il distribue à l'assemblée pour consultation.

M. DOVERGNE se réjouit également de cette convergence autour de cette motion, et indique qu'il s'agit d'un beau projet pour le quartier et les habitants.

M. DELOHEN souhaite savoir si les enfants en milieu rural pourront visiter ce musée éphémère, si les écoles en font la demande. Le Président répond que tout sera mis en œuvre, notamment avec l'éducation nationale, pour qu'un maximum d'élèves du territoire puissent visiter ce musée éphémère. M.HAUSSOULIER ajoute que les écoles disposent d'un budget transport pour chaque classe, financé par l'agglomération, et qu'à ce titre, les élèves pourront donc visiter ce musée éphémère.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (71 votants : 67 pour, 1 contre : M. MENOIRIE, 3 abstentions : Mme CREPIN, MM. BOUCHARD et RIMBAULT) :

De prendre connaissance du texte de la motion :

Vu le travail engagé par l'association 80100 Skatepark depuis l'année 2018 ;

Vu les conclusions de la revue de projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier Soleil Levant – Bouleaux Platanes du 16 février 2016, au cours de laquelle un projet de report de la démolition de l'immeuble Les Tilleuls a été présenté ;

Vu le travail entamé par le maire d'Abbeville, président de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme avec les services de l'État, et notamment Madame la préfète de la Somme ;

Vu le courrier adressé à Madame la Ministre de la Culture par le groupe « Abbeville Ensemble » le 13 février 2021 ;

Vu l'intervention du groupe « Abbeville demain, Abbeville debout » lors de la réunion du Conseil municipal d'Abbeville le 1^{er} février dernier, au cours duquel le maire a rappelé que le projet Transition relevait de la compétence « politique de la ville » ;

Vu, enfin, le projet de motion des élus des groupes « Abbeville Ensemble » et « Abbeville demain, Abbeville debout » du 19 mars 2021 ;

Depuis que le projet de rénovation du quartier Soleil Levant Bouleaux Platanes a été actée en 2018, l'association 80100 Skatepark travaille sur un ambitieux projet d'espace éphémère d'art urbain au sein de l'immeuble Les Tilleuls, voué à la démolition afin de laisser place au futur parvis qui réunira les quartiers Soleil Levant et Bouleaux-Platanes.

De l'opinion générale, la réalisation proposée par l'association 80100 Skatepark en partenariat avec la collectivité et son bailleur social, Baie de Somme Habitat, est un véritable bijou de street art promis à un immense succès, à la fois en nombre de visiteurs et en retombées touristiques, économiques et médiatiques positives pour le territoire.

La mobilisation et le travail des artistes locaux, nationaux et internationaux et de l'équipe du skatepark méritent à ce titre une attention particulière des élus dont les membres de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme au titre de sa compétence Politique de la ville.

Eu égard à la crise sanitaire que nous traversons, l'espace éphémère n'a pas pu ouvrir au public. Les travaux de rénovation, qui devaient commencer le 15 mars 2021, ont déjà été reportés au début de l'été. Si le musée doit fermer ses portes dès le 27 juin, il pourrait n'être proposé au public que quelques semaines.

Aussi, en cette période où le monde la culture et les artistes ont besoin de soutien, les conseillers communautaires donnent mission au Président pour solliciter auprès du Gouvernement et de ses représentants sur le territoire :

- ***un nouveau report de la démolition de l'immeuble Les Tilleuls au lundi 30 août 2021, sans préjudice des bénéfiques de la convention ANRU portant sur le quartier Soleil Levant Bouleaux Platanes. En raison des contraintes techniques qui poussent à indiquer un calendrier stable aux entreprises qui seront attributaires du marché de démolition, cette nouvelle date engagera définitivement toutes les parties prenantes : collectivité, État et Skatepark ;***
- ***d'accorder que l'espace éphémère puisse dès à présent être officiellement visité par les classes des établissements scolaires qui en feraient la demande, dans le cadre d'un protocole sanitaire instruit par les services de l'État et de l'Éducation nationale ;***
- ***d'accorder, enfin, un statut d'établissement culturel expérimental à l'immeuble Transition, lui permettant d'ouvrir ses portes au public de manière anticipée, dans le cadre de la mise en place de sites pilotes de réouverture des lieux de culture, et notamment des musées.***

D'approuver la motion selon les termes ci-dessus.

10) 2021-010 Approbation de la motion relative à la fermeture des commerces dits « non-essentiels »

M. TONOLLI indique que la ville de Compiègne a pris un arrêté permettant d'ouvrir les commerces non essentiels sur le trottoir. Le Président répond en indiquant que l'arrêté du Maire de Compiègne sera annulé par le T.A.

M. HAUSSOULIER regrette que le Président de la République n'ait pas territorialisé, au sein des Hauts de France, la mesure de reconfinement qui selon lui ne s'imposait pas à la Somme.

Monsieur PARSIS revient sur le non prise en compte de l'avis des élus de la Somme au cours de la « pseudo consultation » menée par la Préfecture.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (71 votants : 70 pour, 1 contre : M. MENOIRIE) :

De prendre connaissance du texte de la motion :

Le Gouvernement a annoncé le 18 mars une mesure de reconfinement « nouvelle formule » dans 16 départements français, dont la Somme.

S'il intègre la notion de santé mentale des habitants en leur permettant de s'aérer tant que de besoin dans un rayon de 10 kilomètres, ce nouveau confinement sacrifie une nouvelle fois, de la plus injuste des manières, le commerce dit « non-essentiel », dont nombre de petits commerces de proximité.

Les conseillers de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme affirment leur opposition à cette mesure, alors même que l'ouest de la Somme connaît aujourd'hui des taux d'incidence en net recul par rapport au mois de janvier 2021.

Tout d'abord, les conseillers communautaires rappellent qu'il n'existe aucune démonstration scientifique selon laquelle les commerces dits non-essentiels, particulièrement les petits commerces, sont un lieu privilégié de contamination.

Ensuite, ils soulignent les efforts et investissements considérables réalisés par les petits commerçants, particulièrement prompts et efficaces à protéger leurs clients et à faire respecter les jauges et les gestes barrières nécessaires à l'endigement de l'épidémie de COVID-19.

L'injuste et arbitraire distinction entre commerce « essentiel » et « non-essentiel » démontre, en la matière, une étonnant méconnaissance des réalités du terrain.

Enfin, les conseillers communautaires dénoncent la mise en œuvre de ce critère alors que se déploient ou vont se déployer, dans plusieurs communes de la CABS, des opérations de revitalisation du territoire (Action Cœur de ville, ORT centre-bourg, Petites Villes de demain).

Plus que jamais, les conseillers communautaires demandent la territorialisation à l'échelle des EPCI des mesures de freinage de l'épidémie de COVID-19, afin qu'aucun secteur géographique ou secteur d'activité ne soit injustement entravé.

D'approuver la motion selon les termes ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11) 2021-011 Lancement d'un projet fédérateur pour la jeunesse du territoire : un Projet Educatif Social Territorial (PREST)

*Mme KOCH interroge le Président sur le devenir du travail déjà effectué au titre du projet éducatif, sera-t-il intégré au PREST ?
M. MARZAK répond que le travail effectué en amont sera bien entendu intégré au nouveau PREST.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

De prendre connaissance du projet fédérateur pour la jeunesse du territoire : un Projet Educatif Social Territorial (PREST)

De prendre acte, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, du PREST relatant son objet, ses enjeux, son pilotage et son ingénierie.

12) Liste des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire.

8/12/2020	2020.154	Garantie d'emprunt accordée à la Société Immobilière Picarde d'HLM pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 949 141,68 € souscrit pour la construction de 8 logements situés rue Pasteur à HALLENCOURT
8/12/2020	2020.155	Avenant n° 2 au marché n° 2011/15 « Mission de CSPS dans le cadre des travaux de construction du CRI » prolongeant la durée de la phase « réalisation » de 7 mois minimum avec l'entreprise PREVENTEC
10/12/2020	2020.156	Attribution d'une participation au titre du forfait intercommunal de 130 600,60€ à l'OGEC Sainte Marie à Abbeville, 68 503,87€ à l'OGEC Saint Gilles à Abbeville, 32 932,82€ à l'OGEC Saint Joseph à Cayeux sur Mer, 61 701,82€ à l'OGEC Notre Dame à Saint Valery sur Somme
14/12/2020	2020.157	Délégation de droit de préemption urbain à une commune
15/12/2020	2020.158	Marché de prestation de services d'une durée de 3 ans en vue de la « gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Abbeville » avec la SARL VESTA
17/12/2020	2020.159	Contrat de prestation de services, en vue d'effectuer le « transport d'enfants scolarisés dans des classes ULIS de Dany Pruvost et Ecole Sainte-Marie à Abbeville » avec la Sté Transport LECLERCQ à Hallencourt

21/12/2020	2020.160	Bail dérogatoire avec la Sté LOGISTA SAS pour la location de l'atelier A3 au sein de l'ensemble immobilier Village PME à Abbeville
21/12/2020	2020.161	Plan de financement pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales avec l'entreprise SEPIA
21/12/2020	2020.162	Marché à procédure adapté pour la réalisation de travaux concernant "la réfection des toitures sur bâtiments communautaires" avec l'entreprise EURL ERIC BRAILLY
22/12/2020	2020.163	Marché de fournitures courantes et de services pour « la fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons, issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou raisonnée pour la CABS avec les entreprises : ESPRI RESTAURATION, SYSCO France SAS BRAKE, POMONA PASION FROID, SAS CARLIER, SAS SAUVAGE VIANDES, POMONA EPISAVEUR, SCIC BIO D'ICI D'ABORD, BONO DISTRIBUTION, SAS LA FOURNEE PICARDIE, SARL LA POTAGERE, EARL MARAICHAGE DE VIRONCHAUX et SARL OPALE AGRI DISTRIBUTION
22/12/2020	2020.164	Plan de financement pour demande de subvention DETR au projet « Création d'un Bistrot de Pays et requalification du centre bourg – Travaux de gestion des eaux de ruissèlement à Mons Boubert
29/12/2020	2020.165	Accord cadre à bons de commandes pour des travaux de VRD sur le territoire de la CABS avec les entreprises : COLAS Nord Est et STPA
4/01/2021	2021.01	Avenant au bail dérogatoire avec la Sté OXEEDREAM pour la location de l'atelier A4 au sein de l'ensemble immobilier Village PME à Abbeville
11/01/2021	2021.02	Accord cadre à bons de commandes pour la réalisation de « missions de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de VRD sur le territoire de la CABS » avec les entreprises LATITUDES et ETUDIS
13/01/2021	2021.03	Bail dérogatoire avec la SARL V2R Ingénierie et Environnement pour la location du bureau n° 5 au centre d'Affaires GAROPOLE
14/01/2021	2021.04	Avenant n° 1 ou n° 2 au marché 2018/22 « Construction d'un conservatoire de musique et de danse » afin de prendre en compte les modifications financières et techniques
18/01/2021	2021.05	Marché à procédure adaptée pour une « Mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination » dans le cadre de la construction du pôle collaboratif avec la société YVES PEZÉ
20/01/2021	2021.06	Cession des lots n° 3,4,11,12,13 de l'Espace Industriel du Scardon à la SCI ASAP
22/01/2021	2021.07	Avenant n° 2 au marché n° 2018/25-01 et avenant n° 1 au marché n° 2020/13-1, portant transfert des Etablissements COLAS Nord Est, à la société COLAS France
25/01/2021	2021.08	Décisions 2020.165 et 2021.02 sont rapportées et remplacées pour accord cadre à bons de commandes, mono attributaire, pour la réalisation de travaux de VRD sur le territoire de la CABS avec les entreprises COLAS Nord Est et S.T.P.A
25/01/2021	2021.09	Contrat de prestation de service, en vue d'effectuer le « transport d'enfants scolarisés dans des classes ULIS de Dany Pruvost et Ecole Sainte-Marie à Abbeville » avec la société Transports LECLERCQ
25/01/2021	2021.10	Contrat de prestation de service, en vue d'effectuer le « transport d'enfants scolarisés dans des classe ULIS de Cardamines, Jean Zay et Picardie à Abbeville » avec la SARL L'OISEAU BLEU
26/01/2021	2021.11	Subvention de 2 000 € attribuée à Mme Carole GENTILINI sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par l'opérateur PAGE 9

26/01/2021	2021.12	Contrats de prestations de services en vue de la désinsectisation et/ou la dératisation dans le secteur « cuisine » des établissements accueillants les cantines, avec la Société BATISANTÉ Nord
26/01/2021	2021.13	Convention n° 80 – 1886 OCAD 3E pour la reprise des déchets d'équipements électriques et la convention n° 80 – 1886 – 1513 OCAD 3E pour la reprise des lampes usagées
08/02/2021	2021.14	Régularisation du tableau des effectifs au 31 décembre 2020
11/02/2021	2021.15	Bail dérogatoire avec l'association Ovine Nord Picardie pour la location du bureau n° 11 au sein du Centre d'Affaires GAROPOLE
22/02/2021	2021.16	Marché public d'étude, en vue de la réalisation d'une « étude sur l'offre et la demande en logements saisonniers sur le territoire de la CABS, communes de Saint-Valery-sur-Somme et Cayeux-sur-Mer » avec la société MERCAT CONSEIL
22/02/2021	2021.17	Non attribué
23/02/2021	2021.18	Marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'un rond-point à priorité à droite et cédez-le-passage sur la RD 40 – commune de Grand-Lavers avec l'entreprise EUROVIA pour le lot n°1 et TRANCART pour le lot n° 2
3/03/2021	2021.19	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2021
9/03/2021	2021.20	Deux marchés publics à procédure adaptée, en vue de la « fourniture et la pose de mobilier destiné au nouveau conservatoire de musique et de danse de la CABS avec les sociétés : SARL B.O.A (Lot 1 mobilier d'agencement pour le hall d'accueil) et JLS OFFICE (Lot 2 mobilier de bureau)
9/03/2021	2021.21	Décision n° CM/2021.18 est rapportée et remplacée par la décision CL/2021.21 pour un marché à procédure adaptée à « l'aménagement d'un rond-point à droite et cédez le passage sur la RD 40 6Commune de Grand Lavers » avec les entreprises EUROVIA et TRANCART
9/03/2021	2021.22	Marché à procédure adaptée en groupement de commandes pour la réalisation de travaux « Réalisation de travaux de remplacement de menuiseries extérieures dans les bâtiments de la Ville d'Abbeville et la CABS » avec la société PROFILS GLACES

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h32.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Les délégués

ARCIVAL Isabelle	BALEDENT Eric	BIHET Arnaud	BLONDIN Jean-Yves
BLONDIN Michel	BOUCHARD Armel	BOULART Monique	BOURCERONDE Françoise
BOURET Claude	BOUTROY Rémy	CHAGNON Patricia	CHATENAY Luc
COEUILTE Aymerick	COLINET Roland	CREPIN Martine	DAIRAINÉ Patrick
DANTEN Didier	DAUSSY Maryvonne	DEBRAY Robert	DEFORCEVILLE Michel
DELAGE Michelle	DELAHAYE Emmanuel	DELOHEN Frédéric	DENIS Hervé
DORION Anne-Marie	DOVERGNE Aurélien	DUBOS Maryse	DUCHEMIN Gilbert
DUCROCQ Bernard	DUPONT-BOSIO Sarah	DUPUY Daniele	DUQUESNE Bernard
DUROT Justine	DUVAL Odile	FRION Fabrice	FROISSART-SENLLIS Clémence
GARET Frédéric	GAVOIS Gilles	GORRIEZ Jean	HAUSSOULIER Stéphane
HENIQUE Francis	HENOCQUE Dominique	JACOB Claude	KOCH Brigitte
LANGLET Jean-François	LEBLOND Claude	LECOMTE Jean-Paul	LEDET Patrick
LEFEBVRE Pascal	LEMARCHAND Pierre	LENNE Daniel	LEPAGE Michel
LESENNE Christian	MACHAT Jean-Marie	MAISON Françoise	MALLET Olivier
MARQUE José	MARTEL Bertrand	MENNESSON Christophe	MENOURIE Jean-Michel
MONFLIER Chantal	NOEL Lydie	PARSIS Laurent	PATTE Régis

PETIT Florence	PRUVOT Laurent	RHUIN Rose-Noëlle	RIMBAULT Régis
SANNIER Henri	TONOLLI Angelo	TRENCART Michel	VASSEUR Danielle
WALRAVE Philippe			

Conseil communautaire du 23 mars 2021